



PASSEPORT & CARTE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS : 03 44 49 00 46

RENDEZ-VOUS: le.....à

Horaires rendez-vous:

Lundi mardi-mercredi-jeudi: 9h/11h30–14h/17h
Vendredi: 9h/11h30—14h/16h30
Samedi: 9h30 - 11h30

Les retraits de passeports et CNI s'effectuent
30 mn avant la fermeture

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR

- Dossier CERFA cartonné rempli au stylo noir uniquement
- Ou demande pré-rempli: servicepublic.fr
- 1^{ère} demande, perte ou vol: copie intégrale acte de naissance de moins de 3 mois

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La validité de 5 ans supplémentaires n'est pas valable dans tous les pays de l'Union Européenne

Voir sur : servicepublic.fr

- Apporter l'ancienne carte d'identité
- 1 photo d'identité *
- Déclaration de vol ou perte—timbre fiscal 25€

PASSEPORT

- Apporter l'ancien passeport
 - 1 photo d'identité *
 - Déclaration de vol ou perte
 - Timbres fiscaux - **la mairie ne vend pas de timbres**
 - Majeur **86€** - validité 10 ans
 - Mineur entre 15 et 18 ans **42€** - validité 5 ans
 - Mineur avant 15 ans **17€**- validité 5 ans
- En vente en Trésorerie/bureaux de tabac ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr

Justificatif de domicile **de moins de 1 an**

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation d'assurance
- Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone
- Quittance loyer (pas de documents manuscrits)

Toute personne n'ayant pas de justificatif de domicile à son nom, doit produire un justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné de la copie recto/verso de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement.

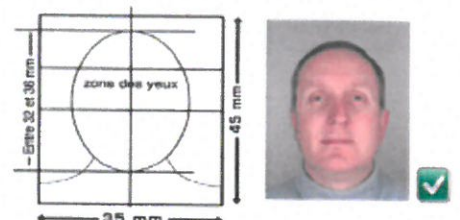
1 des documents suivants

*Les normes pour la photographie: **Récente de moins de 6 mois**

De face, tête nue, bouche fermée (sans ornement dans les cheveux, oreilles et front dégagés, pas de boucles d'oreilles, piercing). Format 35mm x 45mm avec fond neutre et clair, (le fond blanc est INTERDIT) conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne doit pas être découpée.

Photo acceptée : faite en studio par un photographe ou prise dans une cabine photos située par exemple dans les gares, lieux publics.

Photos scolaires refusées.



La présence du demandeur est OBLIGATOIRE lors du dépôt et du retrait de la pièce.

Pour les enfants mineurs: la présence du mineur accompagné de l'un de ses parents est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier.

Au retrait également si l'enfant a plus de 12 ans. (pour la prise d'empreintes)

Dans tous les cas, présenter la carte nationale d'identité du parent demandeur

En garde alternée:

Justificatif de domicile, la pièce d'identité des deux parents, le jugement concernant la garde, une attestation parentale.

Pour justifier de la qualité de représentant légal du mineur:

Dans le cas de parents séparés, présenter la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de garde.

Pour le nom d'usage concernant les mineurs:

Autorisation écrite de la part des deux parents accompagnée de la pièce d'identité de chaque parent. (un imprimé est disponible à l'accueil)

Pour le nom d'usage des épouses:

Copie intégrale de l'acte de mariage ou acte de naissance mis à jour de moins de trois mois.

Pour le nom d'usage des ex-épouses:

Autorisation écrite de l'ex-époux avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce précisant qu'elle est autorisée à conserver son nom marital.

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois:

Seulement si le demandeur n'a pas de pièce d'identité plastifiée ni de passeport sécurisé.

Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois:

Afin de justifier le nom d'époux/épouse.

Copie intégrale de l'acte de décès de moins de 3 mois:

Afin de justifier le veuvage.

Certificat de Nationalité Française:

Seulement si il n'y a pas de pièce d'identité française.

Carte nationale d'identité sécurisée:

Afin de justifier de son état civil. En cours de validité ou périmée de moins de 2 ans.

Délai de conservation des passeports et CNI en mairie

Les passeports et CNI sont conservés en mairie pendant 3 mois. Passé ce délai, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les annule automatiquement. La mairie n'a aucun moyen d'intervention et n'en est pas tenue responsable.

Une nouvelle demande devra être établie et le droit de timbre devra être de nouveau acquitté.

Mairie

45 rue de l'Hôtel de ville
60240 Chaumont-en-Vexin

☎: 03.44.49.00.46

E-mail: contact@chaumont-en-vexin.fr

www.chaumont-en-vexin.fr